

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Elienne, TELINGE Sophie, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, BLAIN David, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme RAINE Dorothée), M. VELEZ Jean-Michel (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. Jacky BOTTON), Mme DUPIN Karine (pouvoir Mme Isabelle BONNIN), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et Mme FERTRE Françoise.

Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw,

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Anne BOULNOIS, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, Monsieur Michaël JARRY, qui a pris ses fonctions de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} août et qui, auparavant était chargé de la revitalisation.

Monsieur Michaël JARRY, DGS, remercie l'assemblée et en particulier Monsieur le Maire et Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU de lui avoir fait confiance et de lui avoir donné l'opportunité d'occuper ce poste de direction générale. Il indique qu'il y a énormément de travail et qu'il en est ravi. Il termine en précisant qu'il fera le maximum pour accompagner la Municipalité pour la mise en œuvre de ces projets et notamment ceux sur lesquels il a pu déjà travailler en tant que chef de projet revitalisation.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T. – *délibération n° 20200527B*) :

Réf.	Objet
Décisions 25-23 et 31/23	Fixation du loyer du logement sis 12 avenue Gambetta (1 ^{er} étage) à 600 € mensuel et Convention de location dudit logement à compter du 18/08/2023.
Décision 26/23	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'étude de faisabilité pour la création d'une conserverie communale à la ferme communale
Décision 27/23	Fixation des tarifs des produits issus de la ferme communale
Décision 28/23	Demande de subvention Conseil Départemental 17 pour les travaux sur voirie accidentogène

Décision 29/23	Dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du programme FONDS CHENE (travaux rénovation énergétique du groupe scolaire : étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre externe)
Décision 30/23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 17 pour la réfection de 2 courts de tennis
Décision 33/23	Demande de subvention au titre du Fonds Vert (Etat) dans le cadre de la renaturation des villes pour la renaturation de la place de l'Europe et de ses abords (rues G. Moreau et Champ de Foire).
Décision 34/23	Tarifs cinéma le Vauban : modification du tarif « lycée/collège au cinéma » passant à 3 € pour le lycée et 2,80 € pour le collègue, contre 2,50 € précédemment (tarifs fixés au niveau national) et évolution du tarif de vente des affiches compte tenu de l'augmentation des prix d'achat : Petite 2,50 € (1,50 € précédemment) ; Grande 4,00 € (3,00 € précédemment).

Examen de l'ordre du jour.

1 – ACQUISITION AMIABLE PARCELLE BD 0394 SISE 4 RUE WILLIAM AUGEREAU APPARTENANT À M. HODEMON SERGE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. De plus, ces acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Lors de l'élaboration du budget, la somme de 50 000 € a été budgétée sur l'OP 16, pour l'acquisition d'un local qui pourra servir comme salle de réunions associatives dont l'association des Chasseurs.

Le terrain cadastré BD 0394, sis 4 Rue William Augereau à Pons est intéressant pour différents besoins car il comporte :

- Bâtiment
- Grand terrain d'une surface de 1078 m²

Ainsi, le bâtiment pourra servir de salle de réunion et le terrain pourra être aménagé en espace vert.

Le propriétaire à travers l'agence en charge de cette vente en propose le prix de 45 000 € frais d'agence inclus, soit 41 000 € pour le vendeur et 4 000 € en frais d'agence.

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, dans le cadre du fonds d'aide pour la revitalisation peut subventionner cette acquisition.

Mme Julie GAGNON-BABIN indique qu'elle est contre, elle trouve cette acquisition inutile, que ce terrain, voisin de celui de M. François, Conseiller Municipal, ne présente à son sens aucun intérêt pour la Ville. Elle rajoute que la Commune n'a pas vocation à acheter sans fin et sans objet des terrains et que si la municipalité voulait investir dans ce quartier et le revitaliser, il aurait fallu acquérir si c'est encore possible, l'ancien bar PMU « Le Flamboyant » près de la Gare qui, en 2020, était alors en vente à 120 000 € ou 130 000 €, avec possibilité de demande de subvention auprès de l'Etat et du Département. Elle poursuit en indiquant que l'achat de ce terrain et de ce bâtiment à 45 000 €, c'est jeter l'argent par les fenêtres alors qu'avec l'ancien bar il y aurait eu beaucoup plus de salles et d'espaces.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité considère que l'acquisition de ce terrain est bénéfique pour la collectivité. Il rajoute que pour l'ancien bar le PMU, le but de la Municipalité est de faire revenir des commerces et de ne pas détruire les possibilités d'installation par un changement de destination, d'autant que la Place de la Gare, située en face de ce bâtiment fait l'objet d'un projet de revitalisation.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que ce bâtiment n'est plus en vente et rappelle qu'au moment où il l'était, la municipalité, en place depuis peu, était en train de remonter de manière drastique les finances communales qui avaient été mises à mal. Il était donc difficile de pouvoir acheter, même si cela aurait effectivement pu être intéressant, à condition d'y favoriser un commerce. Mais en tout état de cause c'était financièrement impossible.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230927A-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BD n° 0394 d'une contenance d'environ 1078 m², appartenant à Monsieur HODEMON Serge domicilié 4 rue des Jardins 17260 JAZENNES au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) frais d'agence inclus, répartis comme suit :
 - 41 000 € pour Monsieur HODEMON Serge
 - 4 000 € pour les frais d'agence : IAD France, Mme Morgane Riols mandataire immobilier indépendant rattaché au réseau iad France.
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ATLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Pons en section d'investissement à l'opération 16.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide pour la revitalisation et **APPROUVE**, dans ce cadre, le plan de financement ci-dessous :

✓ Coût d'acquisition HT	41 000,00 €
✓ Conseil Départemental subvention sollicitée 20%.....	8 200,00 €
✓ Fonds propres	32 800,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

2 – ACQUISITION AMIABLE PARCELLES AH301 ET AH 398 SISES À MARJOLANCE APPARTENANT AUX CONSORTS MIGRAN

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la succession de M. Claude MIGRAN, deux de ses enfants, par courrier en date du 8 mai 2023, ont proposé de vendre à la Commune deux terrains cadastrés AH301 et AH398 au prix de 2 385 € les deux parcelles.

Ces terrains sont situés à Marjolance. Le courrier et les plans sont annexés à la présente note.

La Commune étant propriétaire des terrains à proximité, cette acquisition apparaît opportune tant sur le point environnemental que touristique.

Délibération n° 20230927B-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AH n°301 et n° 298 d'une contenance respective de 450 m² et 1935 m², appartenant aux consorts MIGRAND, dans le cadre de la succession de Monsieur MIGRAND Claude au prix de 2 385 € (deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) les 2 parcelles.
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ATLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Pons en section d'investissement à l'opération 19.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

3 –EXTENSION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) : CONVENTIONS AVEC LE SIVU « LES P'TITS LOUPS » ET AVEC LA COMMUNE DE ST FORT/GIRONDE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dorothée RAINE, Adjointe au Maire déléguée, qui expose :

Pour rappel, le Relais Petite Enfance (RPE) de Pons, situé 15bis rue de la vieille église, a ouvert ses portes le 22 octobre 2021. Il offre un service gratuit d'information en direction des familles, des assistantes maternelles et des gardes à domicile. Le RPE est porté par la Commune en partenariat avec la CAF de Charente-Maritime. Deux conventions ont été approuvées dans ce sens par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021. Ces dernières définissent dans un premier temps le mode de calcul de la prestation de service enfance jeunesse et dans un second temps les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la CAF, dite prestation de service spécifique au RPE.

Le partenariat prend en charge les frais de fonctionnement du RPE de Pons (frais de personnel inclus). Actuellement l'agent en charge du RPE y travaille 80 % de son temps, les 20 % restant concernant des missions purement communales.

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Les p'tits loups » couvrant les communes autour de St Fort/Gironde, St Genis de Saintonge, Bois, etc..., a souhaité pouvoir ouvrir les services d'un RPE à ses habitants.

Ainsi, après différentes réunions avec la CAF, le SIVU « Les P'tits Loups » et la Commune de Pons, il a été proposé la possibilité d'affecter, pour les 20 % de son temps restant, l'animatrice du RPE de Pons « Les P'tits Pata'Pons », le tout à travers une extension du RPE de Pons.

À ce titre, une convention rédigée dans ce sens est en cours avec la CAF.

Dans le même temps, il convient de conventionner avec le SIVU « Les P'tits Loups » pour qu'il puisse bénéficier des services de l'animatrice du RPE de Pons et d'en fixer les modalités, et également, dans ce cadre, de conventionner avec la Commune de St Fort / Gironde pour la mise à disposition d'un local communal à l'animatrice du RPE pour y tenir sa permanence hebdomadaire.

Ces deux projets de convention ont été transmis aux conseillers.

Concernant la première convention avec le SIVU, il s'agit d'une convention définissant le partenariat entre la Commune de Pons et le SIVU indiquant notamment les modalités de la mise à disposition d'un personnel communal dans le cadre de l'extension du RPE de Pons, de remboursement de la rémunération et des frais liées à l'activité.

Pour ce qui est de la seconde convention avec la commune de St Fort/Gironde, celle-ci définit les modalités de mise à disposition d'un de leur local au RPE.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient en indiquant qu'elle va s'abstenir et que « de nombreux Pontois disent que Natacha BOTTON a beaucoup de chance d'avoir son père Maire de Pons » car « elle a obtenu des formations et une promotion et la création d'un poste dans le domaine de la petite enfance ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que son observation est perfide et malhonnête, et expose : Mme Natacha BOTTON était déjà dans les effectifs de la Commune bien avant que M. BOTTON devienne Maire et qu'à ce titre il faudrait remettre les choses dans le bon ordre chronologique. La création du RPE, comme tous les élus et agents peuvent en témoigner, n'est pas à l'initiative du Maire de Pons, mais issu d'un travail conjoint entre Mme RAINE et elle-même, en partenariat avec la CAF.

Elle poursuit en indiquant que la CAF, lorsqu'elle finance des postes (comme c'est le cas pour le RPE, le poste ne coûte rien à la commune) valide ou non le choix de la personne à la lecture de son CV et de ses compétences, et a donc validé le choix de Mme BOTTON.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute enfin, que si la CAF et le SIVU « les P'tits Loups » ont demandé une extension du RPE de Pons jusqu'à l'estuaire de la Gironde, ce n'est pas pour rien, c'est que justement que le RPE de Pons donne toute satisfaction et rayonne bien au-delà de Pons et des communes limitrophes. Cela prouve que Mme Natacha BOTTON donne plus que satisfaction et justifie, si cela devait l'être, le choix qui a été fait.

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne participera pas au scrutin et appelle au vote.

Délibération n° 20230927C-DE

Sur présentation de Madame Dorothee RAINE, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (Monsieur le Maire et son pouvoir ; Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE** la convention avec le SIVU les P'tits Loups telle que définit ci-dessus et jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 20230927D-DE

Sur présentation de Madame Dorothee RAINE, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (Monsieur le Maire et son pouvoir ; Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE** la convention avec la Commune de St Fort sur Gironde telle que définit ci-dessus et jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

4 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES : BUDGETS VILLE, CAMPING, CINÉMA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Au cours d'un exercice comptable, il est possible de corriger, à tout moment, les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif. Pour cela, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il apparaît nécessaire, avant la clôture des comptes 2023 d'acter certains ajustements.

BUDGET VILLE

De nouveaux ajustements budgétaires sont nécessaires :

- Installation miligeur au stade : 1546,14 €
- Paiement de l'acompte auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie de la Route de Cognac : 84 250,00 €
- Projet d'acquisition de terrains issus au Consorts Mignan à Marjolance : 3 000,00 €
- Aménagements bâtiments municipaux (installation de la DST et de sa secrétaire au sein du CTM) : 6 800,00 €
- Acquisition de divers équipements (bureaux, informatique) : 8 400,00
- Financement de ces dépenses grâce au réajustement entre les dépenses réelles en baisse par rapport aux sommes budgétées : la phase 1 des travaux au groupe scolaire (OP 9002) sur des travaux sur quelques bâtiments associatifs (OP 16) et sur la voirie (OP 23)

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230927E-DE :

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget Ville de Pons suivante :

Section Investissement	
DEPENSES	
OP 16 - Art. 2313 Fonct 71	-15 000,00
OP 9002 - Art 21312 Fonct 212	-55 000,00
OP 21 - Art 2313 Fonct 414	-31 496,14
OP 23 - Art 2151 Fonct 822	79 250,00
OP 21 - Art 2135 Fonct 412	1 546,14
OP 19 - Art 2118 Fonct 71	3 000,00
OP 11 - Art 2182 Fonct 823	2 500,00
OP 11 - Art 2135 Fonct 020	6 800,00
OP 15 - Art 2184 Fonct 020	1 300,00
OP 15 - Art 2183 Fonct 020	2 500,00
OP 15 - Art 2183 Fonct 94	2 600,00
OP 15 - Art 2184 Fonct 024	2 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

BUDGET ANNEXE CAMPING

Une erreur s'est glissée lors du vote du budget supplémentaire. En effet, en recette d'investissement, l'excédent d'investissement à inscrire au compte 001 était de +78,78 et il a été inscrit -78,78.

Pour réajuster, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Budget Camping	
Investissement Recette	
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	+ 157,56
Investissement Dépense	
OP 11 – Article 2158	+ 157,56

Monsieur le Maire appelle au vote :

Délibération n° 20230927F-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget Annexe Camping telle qu'indiquée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

BUDGET ANNEXE CINEMA LE VAUBAN

Des réajustements s'avèrent nécessaires sur le chapitre 65 et en particulier l'article 6518. Cet article sert à payer la SACEM. Il est fluctuant en fonction du nombre d'entrée, donc de ce fait difficile à prévoir au plus juste.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230927G-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget annexe Cinéma Le Vauban suivante :

Budget Annexe Cinéma Le Vauban	
Fonctionnement Dépense	
Chap 65 - Art. 6518 – Fonct 314	+ 340,00
Chap 11 – Art 60632 – Fonct 314	- 340,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

5 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 20211215I en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal, a créé, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent de « Chargé de mission développement local, revitalisation, coordonnateur CTG », au grade d'attaché territorial (catégorie A), pour une durée de 4 ans.

Au vu des profils des candidats et missions souhaitées, le Conseil Municipal, par délibération n° 20220329G en date du 29 mars 2022, a abrogé la délibération n° 20211215I et créé un emploi permanent au grade d'attaché.

Depuis, l'agent recruté à ce poste a été détaché au poste de Directeur Général des Services. Il convient donc à présent de recruter de nouveau un(e) chargé(e) de mission « revitalisation, développement local, coordonnateur CTG » sur un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet et donc de créer un poste dans ce sens.

Le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020, pris pour l'application de l'article 17 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, fixe les modalités de mise en œuvre du Contrat de Projet créé dans les trois versants de la fonction publique.

Le Contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération. Il est par définition, non permanent et donc pourvus sous forme contractuelle. La durée du contrat est d'une durée minimale d'un an et d'une durée fixée par les parties dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Même si le contrat de projet est un emploi non permanent, le recrutement sur ce type de contrat doit respecter les principes applicables aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent. De ce fait, l'emploi doit être créé par l'assemblée assortie de l'autorisation au Maire de procéder au recrutement.

Pour rappel, dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle pour la revitalisation des centre-bourg, la Région apporte un soutien financier à hauteur de 50 % pour cette mission d'ingénierie interne et dans le cadre des conventions partenariales avec la CAF, cette dernière apporte également un soutien financier pour le poste de coordonnateur CTG.

Le projet est donc de recruter, un/e chargé/e de mission développement local – coordonnateur CTG, avec pour mission :

- Conduire la mise en œuvre du programme d'actions qui sera décliné dans le plan guide du projet municipal, soutenu par la Région et la Communauté de communes
- Mise en œuvre du plan d'action défini dans la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF

Profil souhaité :

- Formation supérieure en développement territorial (développement local, aménagement du territoire, économie, commerce, urbanisme/architecture)
- Qualités relationnelles avérées et aptitude au travail partenarial
- Maîtrise du mode projet
- Connaissance du fonctionnement administratif, financier, juridique et décisionnel des collectivités territoriales
- Sens de la diplomatie et de la négociation

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, dans le cadre d'emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.
Ce poste sera ouvert aux contractuels, sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement (Art. 3 alinéa II loi 84-53)

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230927H-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée maximum de 3 ans, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), en tant que chargé(e) de mission « Développement local – Coordonnateur CTG»
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un/e agent/e contractuel/le, sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement (article 3 II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- **AUTORISE** le Maire à déterminer la rémunération de cet agent selon la nature de ses fonctions et de son profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi précité. Le cas échéant, la délibération instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) en cours pourra être applicable.
- **INDIQUE** que le Tableau des Effectifs sera modifié en conséquence.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023

6 – PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Monsieur le Maire expose :

Ni fonctionnaires, ni agents contractuels, ces collaborateurs du service public interviennent par exemple dans l'événementiel, la communication ou à l'occasion d'opérations peu fréquentes, comme le recensement de la population. Ils peuvent aussi être recherchés pour leur savoir-faire : archivage, conseil en architecture, psychologie, médecine, formation, etc. Une collectivité peut faire appel à des vacataires, en urgence, faute de temps pour recruter un contractuel, ou quand elle ne parvient pas à recruter des contractuels capables d'assurer la mission en question. La loi ne donne pas une définition précise de la notion du vacataire. C'est la jurisprudence qui l'a apportée. Selon elle, le vacataire est un agent recruté dans la fonction publique pour accomplir une tâche déterminée et rémunérée à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Le vacataire est payé à la tâche, à chaque intervention. Il ne reçoit pas de salaire mensuel a contrario d'un salarié en CDD ou CDI. Concernant la rémunération, l'agent vacataire est soumis aux cotisations du régime général

Si les élus de la ville de Pons privilégient les temps complets dès qu'ils le peuvent avec des contrats de type statutaire ou contractuel, certaines tâches ne peuvent pas justifier un recrutement, compte tenu du temps passé trop faible ou de la non régularité du besoin.

Il en est ainsi pour :

- La surveillance de la pause méridienne,
- Les enquêtes de proximité ou autres enquêtes administratives
- La distribution de supports de communication
- Le soutien à l'installation d'équipements pour des festivités.

C'est pourquoi il est proposé d'avoir recours à des vacations pour répondre à ces besoins, lesquelles pourraient constituer une manne intéressante en ces temps difficile pour des étudiants ou encore des retraités aux faibles ressources.

Compte tenu de la précarité du contrat de vacation et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il vous est proposé de valider une rémunération à hauteur de 17.50 euros bruts de l'heure (le SMIC étant à 11.52 euros). Ainsi, par exemple sur une surveillance de pause méridienne à l'école, la vacataire pourrait percevoir 26 euros bruts par vacation (1h30).

Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base des taux précités.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230927I-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour les missions décrites ci-dessous, dans la limite des besoins et crédits alloués.
- **FIXE** la rémunération des agents vacataires de la façon suivante :

Vacation	Durée et taux de la vacation
- La surveillance de la pause méridienne et/ou des cours d'écoles	• Vacation de 1h 17,50 € brut
- Les enquêtes de proximité ou autres enquêtes administratives	• Vacation de 1h30.. 26,00 € brut
- La distribution de supports de communication	• Vacation de 2h 35,00 € brut
- Le soutien à l'installation d'équipements pour des festivités.	

- **DE SPECIFIER** que la(es) personne(s) recrutée(s) ne travaillera(ont) qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et actes afférents à cette décision.

7 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : AMICALE FRANCIS SIRE, COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET ASSOCIATION TAÏ CHI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PERE, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

L'Amicale Francis Sire organise un meeting aérien tous les 2 ans et ce depuis de nombreuses années. Malheureusement, avec le contexte sanitaire et économique, le meeting a dû être mis en sommeil.

Cette année l'Amicale a pu de nouveau organiser de nouveau son traditionnel meeting et compter plusieurs milliers de spectateurs. Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Francis Sire, d'un montant de 1000 €.

Afin de pouvoir permettre la réalisation d'un voyage scolaire pour les élèves de l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Agrippa d'Aubigné.

Suite à la sollicitation tardive de subvention de l'Association Pontoise de Tai Chi, il est proposé de lui verser la somme de 700 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230927J-DE

Sur présentation de Monsieur Etienne PERE, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles suivantes :
 - Association « Amicale Francis Sire » 1 000 €
 - Association Tai Chi 700 €
 - Association Coopérative Scolaire école primaire 1 000 €
- **PRECISE** que ces montants seront imputés au chapitre 67 (article 6745)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

8 – ADOPTION DU PLAN DE VÉGÉTALISATION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose.

Pour rappel, de février et jusqu'à mi-août, la commune a accueilli une stagiaire de l'enseignement supérieur, dans le cadre de son cursus à PolytechTours : Ingénieur en Génie de l'Aménagement et de l'Environnement, Madame Agathe LEURET. Sa mission portait sur le verdissement de la Commune en lien avec la politique environnementale mise en place par la Municipalité, en passant par la charte de l'arbre et le projet de végétalisation des cours d'écoles.

Dans ce cadre, Mme Agathe LEURET a réalisé un travail important et de qualité et terminé sa mission. Elle a d'ailleurs réussi avec brio ses examens et est à présent Ingénieure. Félicitations.

Lors de la réunion du conseil municipal du 28 juin dernier, Mme Agathe LEURET est venue présenter la charte de l'arbre que vous avez adoptée. Il avait également été évoqué le lancement du projet de végétalisation des cours d'écoles pour lequel la commune sera accompagnée par le CAUE.

Concernant le plan de végétalisation, Madame Agathe LEURET a terminé sa mission et fourni une étude et un plan de végétalisation denses et qualitatifs, proposant et exposant des solutions de végétalisation du centre-ville qui peuvent être mise en place relativement (pour certaines très) rapidement et simplement, même s'il manque parfois quelques éléments sur le plan technique. Mme LEURET a travaillé avec les éléments qu'elle avait en sa possession, surtout concernant les possibilités de réalisation de plantations en pleine terre (nature des sous-sols, présence ou non de réseaux sous-terrain, etc...), ce qui n'enlève en rien la qualité de ce rapport.

Les documents complets : Etude et le Plan de végétalisation ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

En voici l'essentiel :

Objectifs :

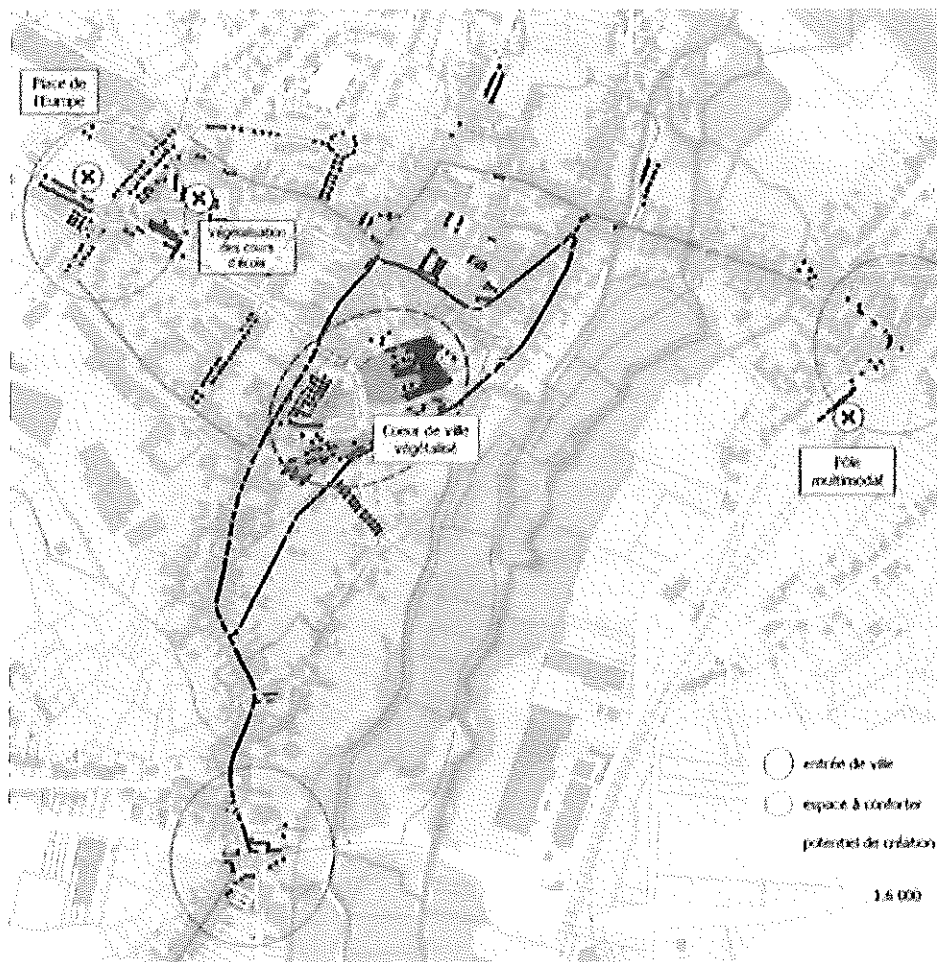
- Repenser l'espace public pour renforcer l'attractivité de la ville : améliorer le cadre de vie avec le végétal (1ers exemples côte des Dames et place de l'Europe).
- Réduire les effets d'îlots de chaleur et retrouver des espaces perméables : Adaptation au changement climatique (chaleur, eaux pluviales...)
- Renforcer la trame verte en faveur de la biodiversité

Mise en œuvre :

- Charte de l'arbre déjà validée par le Conseil municipal
- Végétalisation et désimperméabilisation des cours des écoles : avec l'accompagnement du CAUE pour la conception comme partenaire / concertation de tous les acteurs y compris les élèves. L'objectif est pour 2024 de bien avancer sur la cour de l'école maternelle et ensuite de poursuivre.
- Elaboration d'un plan de gestion - entretien qui pourrait d'ailleurs être présenté au jury des villes et villages fleuris 2024.
- Végétalisation diversifiée et désimperméabilisation des espaces publics : avec les services techniques de la ville.
- Les priorités dès 2023/2024 (prévisionnelles) – définies en fonction des travaux de voiries à venir et de l'impact de l'étude mobilité
 - ✓ Place du Château (réengazonnement et revégétalisation de la roseraie sur les supports existants en réalisant un réel « tube » de fraîcheur)
 - ✓ Jardin public : remplacement des rosiers si nécessaires / remplacement progressifs des tilleuls malades
 - ✓ Place de la République : créations végétales à partir des bacs existants
 - ✓ Jardin St Martin : dossier de permis de végétaliser en cours avec l'école Ste Marie
 - ✓ Cours Ferry : amélioration des conditions de pousse des arbres et végétalisation
 - ✓ Rue E Combes (partie basse) : restructuration du talus
 - ✓ St Vivien : plantation d'arbres autour du rond-point / remplacement des bacs par des espaces végétalisés pleine terre
 - ✓ Réaménagement du parking du Haras (étude).

- Le reste (quartier gare, rue du Paradis, rue des Cordeliers, rue Thiers, rue des Aires...) à suivre !

Certains secteurs n'ont pas été mis car il faut attendre les résultats de l'étude mobilité mais également car des réaménagements de voirie sont nécessaires en amont.



Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU invite tout le monde à consulter les documents qui vont être mis en ligne sur le site internet.

Mme Julie GAGNON-BABIN aimerait savoir quelles sont les conséquences concrètes et immédiates de ce plan de végétalisation.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que ce sont les objectifs qu'elle a cités au début de son intervention. Les villes doivent dorénavant créer des îlots de fraîcheur avec la hausse des températures en créant des espaces végétalisés, en végétalisant des toitures ou façades... Mettre en place tous ces dispositifs dont l'efficacité a été prouvée.

Par rapport aux eaux pluviales, il faut faire en sorte que ces dernières pénètrent bien dans le sol plutôt que de ruisseler sur la chaussée comme cela a pu d'ailleurs se voir il y a quelques semaines.

Tout ces aménagements seront bénéfiques pour la qualité de vie, la qualité de l'air, la santé, l'environnement.

Monsieur le Maire indique en résumé qu'il faut que l'arbre et le végétal aient plus de place au cœur de la ville et appelle au vote.

Délibération n° 20230927K-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement en faveur : de l'amélioration du cadre de vie avec le végétal ; de la création et l'amélioration de la continuité écologique ; de l'adaptation au changement climatique par la réduction des effets d'îlots de chaleur ; de la réfection des espaces perméables.
- **ADOpte** le plan de végétalisation présenté dans ce sens, tel qu'annexé à la présente délibération.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa première question écrite :

« Votre municipalité semble avoir un certain penchant pour barrer les rues complètement pendant plusieurs mois. Exemple : pendant 9 mois pour la démolition de la maison Labbé. Et maintenant, la rue commerçante Emile Combes, complètement fermée pour les voitures. Et ce, malgré le mécontentement des commerçants. Pourquoi avez-vous accepté de fermer complètement cette rue Emile Combes ? Accepterez-vous de la fermer à nouveau totalement pour d'autres travaux du même type, demandés par des propriétaires ? Envisagez-vous d'en faire une rue piétonne ? »

Monsieur le Maire lui répond en rappelant que la Rue Pasteur n'a pas été fermée pendant toute la durée de déconstruction comme cela est sous-entendu, mais uniquement quelques jours, inévitables afin de protéger les usagers de la voie publique. Concernant la Rue Emile Combes, il indique que chaque propriétaire a le droit de faire les travaux nécessaires de préservation de son patrimoine. Le refus à une demande d'occupation du domaine public doit être motivé par des questions de sécurité et de droits des tiers (*article L. 211-2 motivée et Conseil d'Etat du 9 juin 2020, n° 434113, Tab. Leb.*) et qu'en outre la Commune est contrainte d'accorder une durée qui correspond au besoin pour la réalisation des travaux. Il rappelle qu'il y a eu 3 chantiers dans la rue et qu'il ne pouvait être refusé à l'un ce qui a été accepté pour l'autre.

Il rajoute qu'il s'agit également d'une question de salubrité publique : laisser un bâtiment rue Emile Combes prendre l'eau, c'est fragiliser l'ensemble de la ligne du bâti solidaire. Il poursuit en indiquant qu'un travail important est réalisé pour redynamiser le cœur de ville, et qu'il aurait aimé pouvoir éviter cette situation. Une campagne de communication est en cours pour soutenir les commerçants. La route est ouverte aux piétons. Il termine en rappelant qu'une étude de mobilité (avec l'aide budgétaire de la région) a été lancée. Des réunions de concertation auront lieu. Chacun sera appelé à s'exprimer pour défendre son point de vue et rien n'est prédéfini, pas même pour la rue E. Combes.

Mme Julie GAGNON-BABIN donne lecture de sa deuxième question écrite :

« Monsieur le Maire, vous nous avez informé le 25 janvier 2023, avoir sollicité 2 subventions auprès de l'Etat pour les travaux Place de l'Europe (rue Gabriel Moreau et Champ de Foire) :

- la DETR (pour 50 % du montant des travaux), soit 242.554,58 euros.
- la DSIL (pour 10 % du montant des travaux), soit 48.510,91 euros.

Ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime (pour 20 % du montant des travaux), soit 97.021,83 euros.

- Avez-vous obtenu ces subventions ? Si oui, comment se fait-il que le panneau de chantier ne fasse pas état du plan de financement, ce qui est une obligation légale depuis le 15 septembre 2020 ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Les travaux de la place de l'Europe et de ses abords, font l'objet de 2 phases. Les chiffres cités font partis de la phase 2. Toutes les demandes n'ont pas encore reçu de réponses définitives (Etat, Conseil Départemental). De ce fait, nous attendons d'avoir les réponses de tous les co-financeurs possibles. Dès que ce sera le cas, un tableau sera évidemment réalisé. La commune ne va pas faire faire un panneau à chaque fois qu'une réponse arrive. Afin d'éviter un surcoût inutile pour la commune d'impression, le panneau sera réalisé dès lors que toutes les informations seront connues.

Mme Julie GAGNON-BABIN rappelle que la Loi oblige l'affichage dès l'instant que les travaux commencent.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU intervient en indiquant que la commune attend la réponse de la Préfecture pour faire le panneau. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'à la demande des services de l'Etat, une demande au titre du FONDS VERT a été réalisée début septembre compte tenu de l'aspect de renaturation important que présentait le projet dans sa globalité : objet de la décision n° 33 évoquée en début de séance.

Il présente ensuite le tableau de financement provisoire puisqu'il manque des réponses.

	dépense subventionnable	taux/dépense subventionnable	Montant subvention	Taux / coût total
Etat DETR (subv acquise) (phase 1)	711 963,36	20,00	142 392,67	10,59%
Etat DSIL (subv acquise) (phase 1)	711 963,36	30,57	217 647,00	16,18%
Etat DSIL (subv acquise) (phase 2)	492 463,63	9,85	48 511,00	3,61%
Conseil Départemental 17 (subv acquise) (phase 1)	742 607,80	12,32	91 480,00	6,80%
Conseil Départemental 17 (subv sollicitée) (phase 2)			100 000,00	7,44%
France Relance Vélo (subv acquise)	107 000,00	70,50	75 404,00	5,61%
Fonds Vert (subv sollicitée) (renaturation ensemble)	740 259,00	54,03	400 000,00	29,74%
Fonds propres			269 529,33	20,04%
		TOTAL	1 344 964,00	100,00%

Informations diverses

➤ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne les informations suivantes :

Le calendrier des prochaines commissions extramunicipales est en cours de finalisation. Il sera bientôt communiqué.

En l'absence de MM. VELEZ et CLEMENT : Une réunion publique concernant les travaux d'aménagement de la route de Cognac se tiendra le 3 octobre 18h30 à salle Roger Renaud. Le Conseil Départemental présentera les travaux envisagés.

➤ M. Thierry VIAUD informe des prochaines animations sur Pons :

- Le Salon d'Art « Le Val de Seugne » débute samedi 30 septembre et dure 2 semaines (expos artistes amateurs et professionnels)
- Opération « Portes Ouvertes » pour le Tiers-Lieu (29 et 30 septembre).
- Pons Actions Commerciales, dans le cadre d'Octobre Rose, organise 3 balades conviviales (les 1^{er}, 15 et 29 octobre).
- « Flânerie autour de Pons » le 29 septembre organisé par le CCAS.
- Salon du Livre, le 8 octobre à La Distillerie, organisé par la Médiathèque Pierre Senillou (animations, spectacles, expos....)
- Dédicace du livre « Découvrir les champignons de Haute-Saintonge » de Christian YOU, samedi 30 septembre à 18h à la Médiathèque.
- Le 19 octobre célébration des 10 ans de la Médiathèque Pierre Sénillou, aménagée sous le mandat de Monsieur Henri MEJEAN, et en présence, entre autres de Mme MEJEAN, son épouse.

➤ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne l'information complémentaire suivante :

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge s'est inscrit dans un événement national : « Les Semaines d'Informations sur la Santé Mentale ».

Une trentaine d'évènements est organisée sur toute la Haute-Saintonge pour sensibiliser les gens à ce qu'est la santé mentale. Il y a souvent confusion entre la maladie mentale et la santé mentale qui elle relève principalement du bien-être, même si l'un et l'autre peuvent être liés.

La Ville de Pons est partenaire à travers la Médiathèque et le CCAS. Des évènements seront organisés à la Médiathèque et Salle des Doves (nouveau local dédié au CCAS). Ce programme sera mis sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux.

Ces évènements auront lieu sur les 2 dernières semaines d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance,

Anne BOULNOIS



Le Maire,
Jacky BOUTON



Affiché le : 23/11/2023